

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025

Convoqué le : 6 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 20 mai 2025

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER et Mme STIL, MM. COURSEAUX et COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN et ROUX, MM. GAILLARD et NOURICHARD, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme VAL (pouvoir donné à Mme LEBRUN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAUX), M. BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme COURCHE), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. BOUTIN), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE).

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°24/2025- Délégation de service public de la restauration scolaire – rapport du Maire sur le choix du candidat**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuel contrat d'affermage du restaurant scolaire arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Ainsi, le Conseil Municipal du 12 novembre 2024 a autorisé, sur présentation d'un rapport argumenté, Madame le Maire à reconduire ce mode de gestion pour les quatre prochaines années.

Dans ces conditions, Madame le Maire a lancé fin janvier 2025 une procédure d'appel à candidatures et offres qui s'est clôturée le 4 avril

Délibération n°24/2025

2025 et dont l'intégralité des étapes est rappelée dans la ~~rapport joint à~~ la présente délibération.

A l'issue de cette démarche d'analyse et de négociation, Madame le Maire a envoyé le rapport du Maire et le projet de contrat de délégation de service public joints en annexes aux membres du conseil municipal comme le prévoit l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°56/2024 du 12 novembre 2024 relative au choix du mode de gestion ;

VU la procédure d'appel à candidatures et offres lancée le 24 janvier 2025 ;

VU les rapports de la commission de délégation de service public en date du 4 mars 2025 portant analyse des candidatures et des offres.

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de se positionner sur la proposition du Maire pour l'attribution de la délégation de service public ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante a eu connaissance des documents conformément à l'article L 1411-7 du CGCT ;

CONSIDERANT que Madame le Maire propose de retenir la société « Convivio-HR » pour une durée de quatre années à compter du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

A la majorité (25 pour, 2 contres – Mme MORISSE, M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE)).

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le choix de la société CONVIVIO-HR ;

APPROUVE le contrat de délégation de service public de restauration scolaire pour une durée de 4 années à compter du 1er septembre 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec ladite société et tous documents y afférent.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Stéphanie MAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20250513-24-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

